
Séance du 18 octobre 2019 - 18h30

Délibération N°2019/089
Date de convocation : 08 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre 2019 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Fontaine-au-Pire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (49 titulaires - 4 suppléants) :

| | | |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Alexandre BASQUIN | Denise LESAGE | Vincent WAXIN |
| Hubert DEJARDIN | Yannick HERBET | Virginie LE BERRIGAUD |
| Jacques OLIVIER | Nathalie GAVE | Pierre-Henri DUDANT |
| Christian PECQUEUX | Marie-Lise MARLIOT | Gérard FILLION (S) |
| Dominique LAMOURET | Agnès BERANGER | Didier BONIFACE |
| Denis COLLIN | Bernard POULAIN | Brigitte PRUVOT |
| Liliane RICHOMME | Francis STOCLET | Martine THUILLEZ |
| Sandrine TRIOUX | Alain GOETGHELUCK | Odile SAUTIERE (S) |
| Gilles PELLETIER | Pierre LAUDE | Bernard PLET |
| Jean-Claude GERARD | Jean-Marc GOSSART (S) | Bertrand LEFEBVRE |
| Jean-Louis CAUDRELIER | Karine ELOIR | Charles BLANGIS |
| Annie DORLOT | Bruno MANNEL | Joseph MODARELLI |
| Isabelle PIERARD | Serge SIMEON | Pascal FOULON |
| Janine TOURAINNE | Marc PLATEAU | Michel HENNEQUART |
| Laurence RIBES | Jean CAMPORELLI (S) | Augustine NOIRMAIN |
| Véronique NICAISE | Maurice DEFAUX | Henri QUONIOU |
| Pascal ROELS | Jean-Paul CAILLIEZ | Axelle DOERLER |
| Daniel FIEVET | Chantal WAYEMBERGE-MAILLY | |

Membres excusés (7) :

Francis LEBLON, Frédéric BRICOUT, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Patrice BONIFACE, Laurent COULON, Daniel BLAIRON

Membres absents (8) :

Jean-Félix MACAREZ, Laurent LOIGNON, Brigitte ROLAND-BEC, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Didier BLEUSE, Jean-Pierre RICHEZ, Stéphane JUMEAUX

Membres ayant donné procuration (10) :

Christian PAYEN à Henri QUONIOU, Jean-Pierre THIEULEUX à Jean-Paul CAILLIEZ, Alban BAJODEK à Serge SIMEON, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Liliane RICHOMME, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Francis GOURAUD à Jacques OLIVIER, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Daniel CATTIAUX à Pascal FOULON

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

**Objet : Ouverture des commerces le dimanche
d'Agglomération**

Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 24/10/2019

Affiché le 

ID : 059-200030633-20191018-2019_089-DE

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (jusque 12 par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours et qu'à compter du sixième dimanche travaillé, l'avis de l'EPCI dont la commune est membre est nécessaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'Avesnes-les-Aubert, par courrier en date du 2 août dernier a fixé à douze, les dimanches d'ouverture pour l'établissement MATCH pour l'année 2020 à savoir :

- 12 janvier 2020
- 12 avril 2020
- 3 mai 2020
- 28 juin 2020
- 16 et 30 août 2020
- 6 septembre 2020
- 29 novembre 2020
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Aussi, conformément à la législation, Monsieur le Président sollicite l'avis de l'assemblée sur ce point.

Document annexé : Courrier du 2 août 2019

L'assemblée émet un avis favorable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 octobre 2019 et de la publication le
23 octobre 2019

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 octobre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



VESNES-LES-AUBERT
Commune de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai
de Ville - Rue Camilleloup - B.P. 29 - 59129
03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

REQU
Le 02/08/2019

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du
Caudrésis-Catésis
Rue Victor Watremez - RD 643
ZA du bout des dix neuf
59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Nos réf : LEAB 019/2019

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a autorisé les maires à augmenter le nombre de dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir sur leur commune. Néanmoins, dans le cas où la dérogation porte sur plus de cinq dimanches pour une même branche commerciale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, est appelé à se prononcer, sur saisine obligatoire du maire.

Voilà pourquoi, nous vous sollicitons pour que l'EPCI émette un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale.

La demande concerne l'ouverture de l'établissement MATCH portant le code APE (NAF) 4711D situé dans notre commune les dimanches suivants à compter de 13h00 :

- 12 janvier 2020
- 12 avril 2020
- 3 mai 2020
- 28 juin 2020
- 16 août 2020
- 30 août 2020
- 6 septembre 2020
- 29 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

L'établissement respectera la législation pour lesdites ouvertures tant sur les contreparties à accorder aux salariés concernés que sur le respect du principe du volontariat.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Alexandre BASQUIN
Le Maire